

## Repères historiques (1)

Au 18<sup>ème</sup> siècle, les organisations ouvrières et les mutualités sont interdites par la loi « Le Chapelier » : aucun droit pour les travailleurs et les plus démunis, pas de syndicats, pas de sécurité sociale... **Pas de Solidarité ! Quid au 19<sup>ème</sup> ?**

**- 1812**

Création du premier fonds d'assurance pour les ouvriers mineurs.

En province de Luxembourg, ce fonds est fondé en 1844.

**- 1853**

Il y a en Belgique 13 sociétés de secours mutuels, soit 2000 personnes couvertes en cas de maladie, d'accident de travail ou de décès.

**- 1869**



Création de « La Solidarité » à Fayt-lez-Manage, dans le Hainaut. Cette première société socialiste de secours mutuels préfigure la notion de Mutualité.

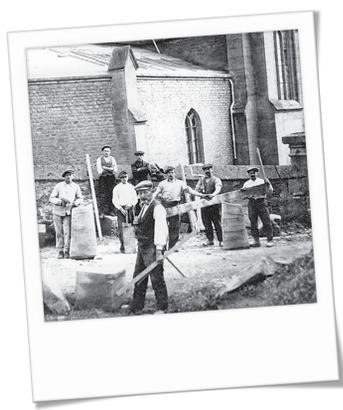
**- 1885**

Fondation du Parti Ouvrier Belge (P.O.B.). Des lois sont votées pour améliorer la situation sociale et financière de la classe ouvrière.

**- 1894**

La première loi sur les Mutualités est votée. Les caisses primaires de maladie bénéficient du droit à l'autogestion et la notion de Fédération est définie.

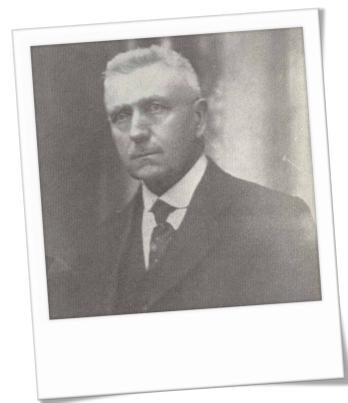
**- 1898**



Création de la première société locale de secours mutuels en province de Luxembourg, à Haut-Fays.

**- 1899**

C'est à Saint-Hubert que la locale de « La Ligue Ouvrière » et la fédération luxembourgeoise du P.O.B. sont organisées par Léon Troclet et Léon Colleaux (photo ci-contre) sous l'impulsion d'Auguste Devaux et des frères Charlier, une famille de sabotiers.

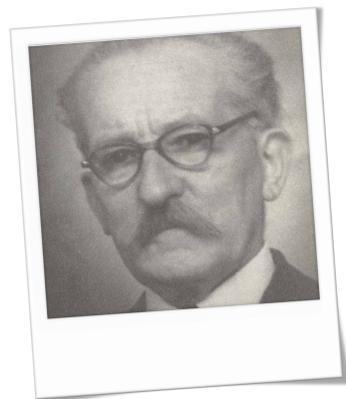


## Repères historiques (2)

Début du 20<sup>ème</sup> siècle, la Solidarité s'organise dans notre province.  
**La Mutualité Socialiste du Luxembourg est née !**

**\_ 1901**

Création de la locale de « La Ligue Ouvrière » à Virton sous la responsabilité d'Edmond Jacques.



**\_ 1913**



Création de l'Union Nationale des Fédérations des Mutualités Socialistes de Belgique, sous l'impulsion d'Arthur Jauniaux, qui en deviendra son premier Secrétaire Général.

**Le 19 octobre 1913, la Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes de la province de Luxembourg est reconnue par la loi. Elle regroupe plusieurs petites sociétés locales (Virton, Nassogne, Saint-Hubert, Haut-Fays...). Les fondateurs établissent le siège de cette mutualité en devenir à Ethe.**

**\_ 1920**



Avec la création de la « Mutualité des Coopérateurs » à Libramont, Léon Colleaux et Daniel Clesse (photo ci-contre), responsables au sein de la Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du Luxembourg, décident de transférer le siège à Saint-Hubert (rue Saint-Gilles). Ils nomment Auguste Devaux à la tête de celle-ci.

**\_ 1926**

Inauguration de la Maison du Peuple à Saint-Hubert par Emile Vandervelde, Ministre des affaires étrangères. L'avion de celui-ci fait un mauvais atterrissage à cette occasion. Il doit repartir avec un autre moyen de locomotion ! La Fédération a ses locaux dans cette maison depuis un an.

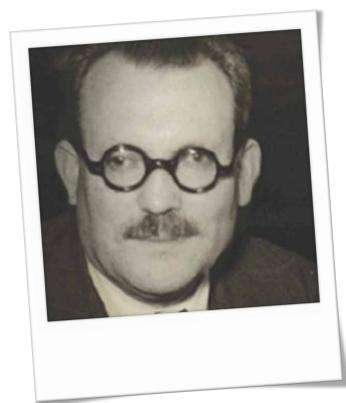


## Repères historiques (3)

Après la seconde guerre mondiale, **la Sécurité Sociale** est mise sur pied. Les travailleurs sont enfin protégés contre les risques sociaux.

### \_ 1944

Le Ministre socialiste Achille Van Acker promulgue l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, qui met en place le 1er janvier 1945 la Sécurité Sociale. Les Mutualités existantes sont chargées de la gestion de l'Assurance Maladie Obligatoire, une des branches de la Sécurité Sociale. Parallèlement à l'Assurance Obligatoire, l'Assurance Complémentaire se développe et propose des avantages spécifiques.



### \_ 1963

Edmond Leburton (Ministre de la Prévoyance Sociale) met en place la loi du 9 août 1963 sur l'Assurance Maladie-Invalidité. Cette réglementation reste la base de notre système, en instaurant notamment :



- Une procédure de concertation entre Mutualités et prestataires de soins (médecins, dentistes...) pour la fixation des tarifs et des remboursements ;
- Des tarifs préférentiels pour les patients les plus défavorisés ;
- l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité), chargé du contrôle et de la supervision du secteur des soins de santé et des indemnités ;
- L'extension de l'Assurance Maladie Obligatoire à l'ensemble de la population.

### \_ 1990

Alors que Philippe Busquin est Ministre des Affaires Sociales, la loi du 6 août 1990 fixe un cadre plus précis à l'organisation et au contrôle des Mutualités. Cette loi précise les missions des Mutualités sur base de la promotion du bien-être physique, psychique et social, dans un esprit de Solidarité et de non-lucrativité.



## Repères historiques (4)

Fin du 20<sup>ème</sup> siècle et début des années 2000, la Sécurité Sociale et les Mutualités continuent leur évolution malgré une pression financière de plus en plus importante.

### \_ 1999

Sous la tutelle de Franck Vandembroucke, Ministre des Affaires sociales, les mesures suivantes sont adoptées : lancement du Dossier Médical Global (DMG) et du Maximum à Facturer (MàF).



Le 4 juin 1999, la Mutualité Socialiste du Luxembourg décroche la certification ISO 9002 (qui deviendra 9001 par la suite). Elle est la première mutualité à l'obtenir. Pour ses affiliés, c'est un gage de service professionnel et de qualité !

### \_ 2007



Le statut OMNIO est instauré par Rudy Demotte. Les petits risques pour les indépendants sont inclus dans l'Assurance Obligatoire.

### \_ 2010

La loi du 26 avril 2010 réorganise en profondeur l'Assurance Complémentaire des Mutualités. Pour la Mutualité Socialiste, une structure juridique à part est créée pour les produits d'assurances tels que l'assurance hospitalisation : la société mutualiste d'assurance « Hospimut Solidaris ».

### \_ 2011

Elio Di Rupo décroche un accord sur la 6<sup>ème</sup> réforme de l'état. Flandre et Wallonie obtiennent plus de compétences dans le secteur des soins de santé.

### \_ 2013

La Mutualité Socialiste du Luxembourg fête ses 100 ans, le 19 octobre à Saint-Hubert.

*Et demain ?*

